

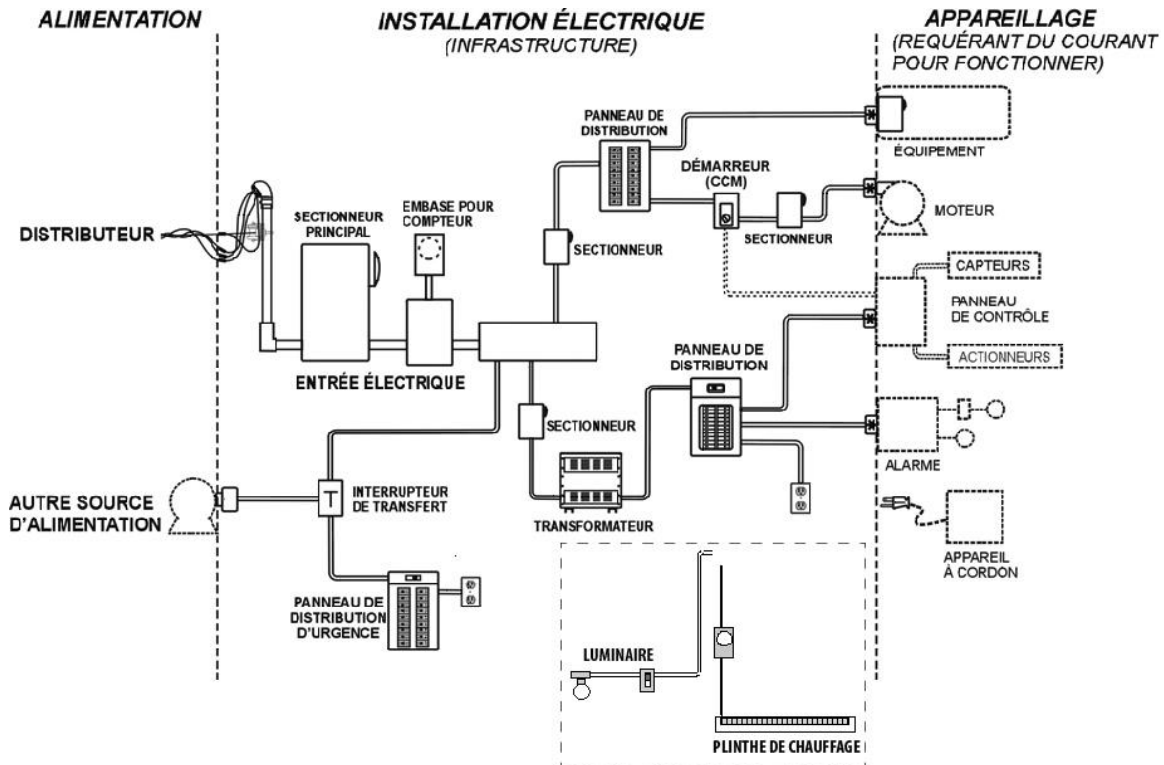
LA
QUALIFICATION
OBLIGATOIRE

ÉLECTRICITÉ

CONNAÎTRE LA QUALIFICATION

LES FONCTIONS DU TRAVAIL

Le certificat de qualification en électricité est obligatoire pour toute personne qui installe, entretient, répare, refait ou modifie une installation électrique, comme le précise l'article 5.03.01 du [Code de construction](#), incluant les plinthes, les panneaux chauffants et les luminaires. La **partie centrale** du schéma ci-dessous illustre le type d'installation électrique visé par cette qualification.



Une installation électrique désigne toute installation de câblage sous terre, hors terre ou dans un bâtiment, pour la transmission d'un point à un autre de l'énergie provenant d'un distributeur d'électricité ou de toute autre source d'alimentation, pour l'alimentation de tout appareillage électrique, y compris la connexion du câblage à cet appareillage.

LE CHAMP D'APPLICATION

Le certificat de qualification en électricité d'Emploi-Québec est requis pour l'exécution de travaux dans les secteurs non assujettis à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction ([RLRQ, chapitre R-20, a. 19](#)).

Le certificat en électricité n'est pas obligatoire pour :

- les travaux effectués dans les mines;
- les travaux de mise en place en usine d'une installation électrique sur un bâtiment usiné en vertu de la section III du chapitre V du [Code de construction](#);
- les travaux effectués sur les installations électriques utilisées pour fournir l'énergie pour l'exploitation de chemins de fer électriques ou de métros, et sur l'appareillage qui leur est relié;

Toutefois, pour connecter ou déconnecter un appareil ou un système d'appareils à une installation électrique, un certificat restreint de qualification en connexion d'appareillage ou en électricité est requis.

Une licence d'entrepreneur de la Régie du bâtiment du Québec ([RBQ](#)) peut être requise pour effectuer certains travaux.

LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Pour obtenir de l'information sur le marché du travail et sur les perspectives d'emploi au Québec et dans votre région, consultez le site [IMT en ligne](#).

Pour consulter des offres d'emploi au Québec et dans d'autres provinces canadiennes, ou pour soumettre votre candidature, rendez-vous sur [Placement en ligne](#).

Pour obtenir de l'information sur les programmes de formation professionnelle pertinents, consultez le site de [l'Inforoute FPT](#) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

LA RÉGLEMENTATION

Le fait de ne pas être en possession d'un certificat ou d'une carte d'apprenti valides lors de l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus constitue une infraction passible d'une amende.

L'obligation d'être titulaire du certificat ou de la carte d'apprenti et les modalités d'obtention de ces documents sont définies par :

- la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre ([RLRQ, chapitre F-5](#));
- le Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction ([RLRQ, chapitre F-5, r. 1](#)).

FAIRE L'APPRENTISSAGE

LA DÉMARCHE

Pour obtenir votre certificat de qualification, vous devez vous inscrire au programme d'apprentissage en électricité d'Emploi-Québec et satisfaire aux exigences suivantes :

- effectuer un minimum de 5 000 heures d'apprentissage en entreprise;
- obtenir l'attestation de la maîtrise des compétences requises;
- suivre et réussir quatre (4) cours obligatoires;
- réussir un examen écrit.

Selon vos expériences de travail, vos diplômes ou vos compétences professionnelles, Emploi-Québec peut réduire vos heures d'apprentissage, vous exempter des formations obligatoires, ou même vous délivrer un certificat de qualification sans aucune exigence.

Consultez « La reconnaissance de vos compétences » ci-dessous.

L'INSCRIPTION

Pour vous inscrire au programme d'apprentissage, vous devez suivre ces trois étapes :

- Consulter le [Guide du formulaire d'inscription](#);
- Remplir le [Formulaire d'inscription](#);
- Transmettre le formulaire, les documents requis et le paiement des [droits exigibles](#) au Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP), à l'adresse suivante :

Centre administratif de la qualification professionnelle
Case postale 100
Victoriaville (Québec) G6P 6S4
Téléphone : 1 866 393-0067 (**sans frais**)

Si vous remplissez toutes les conditions d'admission au programme d'apprentissage, Emploi-Québec vous transmettra :

- une carte d'apprenti;
- un Guide d'apprentissage;
- la **Démarche de qualification professionnelle** (précise le nombre d'heures d'apprentissage, la formation professionnelle à suivre et les éléments de qualification à maîtriser);
- le **Suivi de la démarche de qualification professionnelle**.

Si vous ne satisfaites pas aux conditions d'admission, Emploi-Québec vous en avisera par écrit.

LA CARTE D'APPRENTI

Votre carte d'apprenti doit être valide pendant toute la durée de votre apprentissage ainsi qu'au moment de passer l'examen de qualification.

Emploi-Québec vous expédie un avis de renouvellement dans les semaines précédant sa date d'expiration.

Vous devez renouveler annuellement votre carte d'apprenti et payer les [droits exigibles](#) pour continuer à exercer votre métier légalement. Une nouvelle carte vous sera acheminée.

L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage comprend les éléments suivants :

- Des compétences à maîtriser;
- Des heures d'apprentissage à effectuer;
- Des formations obligatoires à réussir.

LES COMPÉTENCES À MAÎTRISER

Les compétences suivantes doivent être acquises sous la supervision d'une travailleuse ou d'un travailleur certifié (compagne ou compagnon) qui en atteste la maîtrise dans le Guide d'apprentissage :

- Entretenir une installation électrique;
- Réparer une installation électrique;
- Poser, modifier ou restaurer des composants de l'installation électrique.

Pour plus d'information, consultez le [Guide d'apprentissage](#).

Un [guide d'encadrement](#) de l'apprentissage est mis à la disposition de toute personne qui accompagne un apprenti ou une apprentie dans sa démarche.

LES HEURES D'APPRENTISSAGE À EFFECTUER

L'apprentie ou l'apprenti doit effectuer un minimum de 5 000 heures d'apprentissage sous la supervision d'une travailleuse ou d'un travailleur certifié.

LES FORMATIONS OBLIGATOIRES À RÉUSSIR

Vous devez suivre et réussir les formations obligatoires mentionnées ci-dessous. D'autres établissements que ceux mentionnés peuvent être reconnus.

Formations obligatoires	Établissement/ titre du cours	Lieu	Coordonnées
Lecture de plans et schémas électriques	Commission scolaire de la Riveraine Cours : Lecture de plans et schémas électriques	À distance	Téléphone : 819 293-5821, poste 2320 dallairea@cserveraine.qc.ca
	Formation Électro inc. Cours de lecture de plans et schémas électriques	En classe et se déplace	Téléphone : 514 605-4275 info@formationelectro.com
	SOFIQm.-o Cours : Lecture de plans et devis (électricité)	En classe et se déplace	Téléphone : 514 497-8700 j.ross@sofiq.qc.ca
Notions et concepts de base en électricité (circuits électriques)	Commission scolaire de la Riveraine Cours : Électricité de base	À distance	Téléphone : 819 293-5821, poste 2320 dallairea@cserveraine.qc.ca
	Formation Électro inc. Cours de notions et concepts de base en électricité	En classe et se déplace	Téléphone : 514 605-4275 info@formationelectro.com
	SOFIQm.-o Cours : Notions de base en électricité	En classe et se déplace	Téléphone : 514 497-8700 j.ross@sofiq.qc.ca

Formations obligatoires	Établissement/ titre du cours	Lieu	Coordonnées
Santé et sécurité (incluant les techniques de cadenassage et le processus d'énergie zéro) *	Différentes associations sectorielles paritaires en santé et en sécurité du travail	Toutes les régions selon la demande	www.asp-construction.org www.apsam.com (formations adaptées au secteur municipal)
Transformateurs triphasés	Commission scolaire de la Riveraine Cours : Transformateurs triphasés	À distance	Téléphone : 819 293-5821, poste 2320 dallairea@cserveraine.qc.ca
	Formation Électro inc. Cours : Électricité de base	En classe et se déplace	Téléphone : 514 605-4275 info@formationelectro.com
	SOFIQm.-o Cours : Transformateurs (électricité)	En classe et se déplace	Téléphone : 514 497-8700 j.ross@sofiq.qc.ca

* **Avertissement** : En matière de santé et de sécurité du travail, les cours préalables répondent aux exigences du programme de qualification. Il ne faut toutefois pas présumer qu'ils répondent à toutes les exigences prévues par le Règlement sur la santé et la sécurité du travail ou tout autre règlement ou toute loi en vigueur relevant de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

L'employeur doit notamment « informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié » (*Loi sur la santé et la sécurité du travail, RLRQ, chapitre S-2.1, article 51, paragraphe 9*).

LA RECONNAISSANCE DE VOS COMPÉTENCES

Selon vos expériences de travail, vos diplômes ou vos compétences professionnelles, Emploi-Québec peut réduire vos heures d'apprentissage, vous exempter des formations obligatoires, ou même vous délivrer un certificat de qualification sans aucune exigence.

Veuillez joindre à votre demande d'inscription une photocopie lisible de vos relevés de notes, diplômes, attestations ou certificats, ainsi que le paiement des [droits exigibles](#).

DIPLÔME OU ATTESTATION DE FORMATION

Si vous êtes titulaire d'un diplôme d'études professionnelles en électricité du Québec, Emploi-Québec vous dispensera de l'obligation de suivre les cours obligatoires et de 500 heures d'apprentissage. D'autres diplômes ou attestations de formation peuvent également vous exempter de la formation obligatoire. Veuillez joindre les documents pertinents à votre demande.

EXPÉRIENCE DE TRAVAIL

Si vous avez de l'expérience en électricité, Emploi-Québec peut réduire la durée de votre apprentissage.

Pour faire reconnaître des heures d'expérience acquise en électricité, remplissez le formulaire [Attestation de l'expérience de travail en électricité](#).

CERTIFICAT

Si vous êtes titulaire d'un certificat équivalent délivré par une autre province, par un territoire canadien, ou encore par un autre organisme reconnu, Emploi-Québec peut vous délivrer le certificat de qualification en vous exemptant de l'examen ou d'autres exigences du programme d'apprentissage.

Si vous êtes titulaire d'un certificat en électricité portant la mention Sceau rouge, Emploi-Québec vous délivrera sans autres exigences un certificat de qualification en électricité.

Commission de la construction du Québec

Si vous êtes titulaire d'un certificat de compétence-compagnon électricien/électricienne délivré par la Commission de la construction du Québec ([CCQ](#)), Emploi-Québec vous délivrera sans autres exigences un certificat de qualification en électricité.

Voir Certificats délivrés par la [Commission de la construction du Québec](#).

Entente Québec-France

Si vous êtes titulaire d'un diplôme délivré par le ministère de l'Éducation nationale de France dont l'équivalence est reconnue dans le cadre d'un arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM), consultez [l'information sur les métiers réglementés](#) visés par l'Entente.

Veuillez joindre à votre demande d'inscription une copie certifiée conforme de votre diplôme (copie d'un document original dont la conformité à celui-ci peut être attestée par une autorité reconnue en France ou par les consulats de France au Québec). Les simples photocopies ne seront pas acceptées.

Pour plus d'information, consultez l'[Entente Québec-France](#).

Si vous **résidez au Québec**, que vous êtes titulaire d'un certificat de qualification d'Emploi-Québec et que vous souhaitez exercer votre métier en France, consultez le site de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration ([OFII](#)).

La formation sur le Code canadien de l'électricité dispensée par le formateur suivant est reconnue dans le cadre de l'Entente Québec-France.

Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) Chapitre V - Électricité 2018 : les notions essentielles. Durée : 14 heures	Téléphone : 514 738-2184 ou 1 800 361-9061 info@cmeq.org www.cmeq.org
--	---

D'autres formations peuvent aussi être reconnues

Accord de commerce et de coopération Québec-Ontario

Si vous êtes titulaire d'un certificat de qualification délivré en Ontario, veuillez consulter le [Guide du formulaire d'inscription](#), remplir le [Formulaire d'inscription](#) et le faire parvenir à Emploi-Québec accompagné des documents pertinents.

Pour plus d'information, consultez [Accord de commerce et de coopération Québec-Ontario](#).

Si vous **résidez au Québec**, que vous êtes titulaire d'un certificat de qualification d'Emploi-Québec et que vous souhaitez exercer votre métier en Ontario, communiquez avec l'[Ordre des métiers de l'Ontario](#).

Accord de libre-échange canadien

Si vous êtes titulaire d'un certificat de qualification délivré par une autre province ou par un territoire canadien, consultez l'Accord de libre-échange canadien ([ALEC](#)).

PASSER L'EXAMEN

L'ADMISSION À L'EXAMEN

Pour être admissible à l'examen, vous devez avoir terminé le programme d'apprentissage et payé les droits d'inscription à l'examen.

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'EXAMEN

L'examen de qualification professionnelle porte sur les principaux aspects de la qualification en électricité, et privilégie le contenu du [Guide d'apprentissage](#).

Examen écrit avec réponses à choix multiple.

Durée : 3 heures

Nombre de questions : 40 à 60

Note de passage : 60 %

Langue : français (anglais sur demande)

La documentation et le matériel permis ainsi qu'une calculatrice seront mis à votre disposition.

Aucun cellulaire, téléavertisseur, ordinateur portable ou autre équipement électronique ne sera admis dans la salle d'examen.

LE CONTENU DE L'EXAMEN

Répartition des questions de l'examen en fonction des éléments de compétence de la qualification :

■ Entretien une installation électrique	28%
■ Réparer une installation électrique	30%
■ Poser, modifier ou restaurer des composants de l'installation électrique	42%

LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

Votre apprentissage et les activités de formation obligatoires vous préparent à passer l'examen.

Pour connaître le type de questions présentées dans l'examen, consultez les [exemples de questions](#).

Le Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité, Code canadien de l'électricité, Première partie (23^e édition) et modifications du Québec vous sera fourni lors de l'examen. Nous vous recommandons fortement de le consulter pour vous familiariser avec son contenu. Cela peut vous aider à répondre à certaines questions.

Enfin, pour obtenir des conseils généraux sur la préparation à l'examen, consultez [Comment se préparer à l'examen](#).

LECTURES SUGGÉRÉES

ASSOCIATION CANADIENNE DE NORMALISATION. *Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité* (C22.10-18), Code canadien de l'électricité, Première partie (23^e édition) et modifications du Québec, 2018 ou les versions subséquentes, s'il y a lieu.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Code de sécurité pour les travaux de construction* (RLRQ, chapitre S-2.1, r. 6), ASP Construction, 2003 ou les versions subséquentes, s'il y a lieu.

CORPORATION DES MAÎTRES ÉLECTRICIENS DU QUÉBEC. *Guide technique*, 2007 ou les versions subséquentes, s'il y a lieu.

OBTENIR LE CERTIFICAT

L'OBTENTION

Si vous réussissez l'examen de qualification, Emploi-Québec vous expédie votre certificat par la poste.

Si vous échouez à l'examen, vous avez la possibilité de passer un examen de reprise.

LE RENOUVELLEMENT

La durée de validité du certificat est de quatre (4) ans.

Quelques semaines avant l'échéance de votre certificat, Emploi-Québec vous expédie un avis de renouvellement.

Vous devez renouveler votre certificat pour continuer à exercer votre métier légalement.

Des formations complémentaires pourraient être exigées au moment du renouvellement. Le cas échéant, vous aurez jusqu'au prochain renouvellement pour vous conformer à cette exigence.

Si vous êtes plusieurs années sans renouveler votre certificat, vous pourriez avoir à passer de nouveau l'examen de qualification. En cas d'échec, vous devrez reprendre l'apprentissage.

OBTENIR UNE SUBVENTION

LA SUBVENTION INCITATIVE AUX APPRENTIS (SIA) ET SIA-F

La SIA vise à encourager les apprentis inscrits dans un métier désigné Sceau rouge au Québec à terminer leur programme d'apprentissage et à obtenir leur certificat de qualification.

La SIA-F vise à mieux soutenir les femmes lorsqu'elles s'inscrivent à une formation des métiers Sceau rouge, où les femmes sont sous-représentées, pendant leur progression jusqu'à la fin de la formation.

Les subventions consistent en une somme imposable de 1 000 \$ pour la SIA ou 3 000 \$ pour SIA-F par année. Chaque apprenti peut recevoir un maximum de 2 000 \$ SIA ou 6 000 \$ SIA-F à vie. Pour plus d'information, consultez la page de la [Subvention incitative aux apprentis](#).

LA SUBVENTION À L'ACHÈVEMENT DE LA FORMATION D'APPRENTI (SAFA)

La Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti (SAFA) est un montant unique imposable de 2 000 \$ à vie. Elle est offerte aux apprenties et apprentis qui ont terminé leur programme d'apprentissage et obtenu leur certificat. Pour plus d'information, consultez la page du programme de la Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti ([SAFA](#)).

OBTENIR LE SCEAU ROUGE

La ou le titulaire d'un certificat en électricité d'Emploi-Québec est admissible aux examens de qualification interprovinciale ([Sceau rouge](#)) pour le métier d'électricien/électricienne (construction) ou d'électricien industriel/électricienne industrielle. La mention Sceau rouge est reconnue à travers le Canada.

Pour plus d'information, consultez le [Programme du Sceau rouge](#).

Note : Le contenu de cette fiche ne peut servir à des fins juridiques. Seuls les textes de la loi et du règlement permettent de faire une interprétation légale.